



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Professions libérales indemnisées en cas d'arrêt maladie : l'Union Dentaire estime que la mesure va dans le bon sens**

Paris, le 20 octobre 2020

Un amendement porté au Projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2021 (PLFSS) a été déposé par le Gouvernement pour permettre, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, de verser des indemnités journalières aux professions libérales affiliées à la CNAVLP (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales) en cas d'arrêt maladie. A ce jour, les chirurgiens-dentistes ne sont indemnisés en cas d'arrêt maladie qu'à partir du 91<sup>e</sup> jour et cotisent à la CARCDSF. Le Gouvernement souhaite créer un régime commun pour toutes les professions libérales.

L'Union Dentaire et l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL), dont notre syndicat est membre fondateur, estiment que cette mesure va dans le bon sens.

Même si les chirurgiens-dentistes ont une prévoyance, le délai de carence actuel pénalise les praticiens et les oblige à prendre des assurances individuelles pour le réduire. Dans le cas où un praticien a des problèmes de santé, cela entraîne de réelles difficultés car il est obligé de payer des sur-cotisations pouvant s'avérer prohibitives.

Le principe d'une mutualisation sur l'ensemble des professionnels libéraux pourrait être une très bonne chose, sous réserve que les cotisations soient supportables.

#### **A propos de l'Union Dentaire**

Syndicat de chirurgiens-dentistes régi par la loi du 21 mars 1884 | Membre fondateur de l'ADF | Membre fondateur de l'UNAPL

Depuis 60 ans, l'Union Dentaire se bat pour penser et agir en faveur de l'avenir de la profession de chirurgiens-dentistes en France. Présente localement auprès de ses adhérents et des praticiens en général, l'Union Dentaire est l'un des principaux syndicats représentatifs de la profession de chirurgien-dentiste.

#### **Contact**

Clément Neveu | Tél. : 01 44 85 51 29 | Mail : [c.neveu@union-dentaire.com](mailto:c.neveu@union-dentaire.com)